

E 5990

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 28 janvier 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 28 janvier 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Virement de crédits n° DEC 03/2011 à l'intérieur de la section III -
Commission - du budget général pour l'exercice 2011



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 25 janvier 2011
(OR. en)**

5581/11

FIN 33

NOTE DE TRANSMISSION

| | |
|--------------------|---|
| Origine: | Monsieur Janusz LEWANDOWSKI, membre de la Commission européenne |
| Date de réception: | 24 janvier 2011 |
| Destinataire: | Monsieur György MATOLCSY, président du Conseil de l'Union européenne |
| Objet: | Virement de crédits n° DEC03/2011 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2011 |

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - DEC03/2011.

p.j.: DEC03/2011



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 21/01/2011

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2011
SECTION III - COMMISSION TITRES 26, 30, 31

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 03/2011

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 3001 Dépenses administratives du domaine politique «Pensions et dépenses connexes»

POSTE - 30 01 15 01 Pensions, allocations d'invalidité et allocations de départ CND - 4 815 760

DU CHAPITRE – 3101 Dépenses administratives du domaine politique «Services linguistiques»

POSTE - 31 01 07 01 Dépenses de traduction CND - 1 500 000

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 2601 Dépenses administratives du domaine politique «Administration de la Commission»

POSTE - 26 01 50 07 Dommages et intérêts CND 6 315 760

JUSTIFICATION SYSTRAN – 26 01 50 07 DOMMAGES ET INTÉRÊTS

Le 16 décembre 2010, le Tribunal de l'Union européenne (le «Tribunal») a jugé que la Commission avait commis une illégalité en réalisant des développements du logiciel de traduction automatique EC-Systran Unix, qui est utilisé pour la traduction à la Commission. Ces développements nécessitaient d'avoir accès aux éléments du logiciel protégés par des droits d'auteur; or l'accord préalable du titulaire desdits droits, SYSTRAN SA, n'avait pas été obtenu avant la réalisation de ces développements.

Dans son arrêt, le Tribunal a ordonné à la Commission de verser à SYSTRAN SA des dommages et intérêts d'un montant de 12 001 000 EUR. La décision du Tribunal est irrévocable, et tout retard de paiement de la somme produirait des intérêts de retard.

Cette amende imposée par le Tribunal sera financée par la ligne budgétaire 26 01 50 07 «Dommages et intérêts», dont la dotation n'est que de 150 000 EUR. Il est donc nécessaire de renforcer cette ligne budgétaire en vue du paiement dudit montant.

La Commission s'est efforcée de prélever la plus grande partie de l'amende imposée par le Tribunal sur le budget 2010. En conséquence, un montant de 5 685 240 EUR a été engagé sur cette ligne budgétaire à la fin de 2010 grâce à des réaffectations internes et sera payé au début de 2011.

Le solde de 6 315 760 EUR pour le renforcement de la ligne 26 01 50 07 «Dommages et intérêts» ne peut être prélevé que sur le budget 2011. À cette date précoce de l'année, la Commission n'est pas en mesure de prévoir une quelconque sous-exécution du budget 2011, dont la dotation pour la rubrique 5 (Administration) est serrée. Néanmoins, la Commission propose de couvrir cette dépense par des crédits existants provenant des deux lignes budgétaires suivantes:

a) 1 500 000 EUR de la ligne «Dépenses de traduction» (31 01 07 01)

Réaffectation de 1 500 000 EUR de la ligne budgétaire pour les traductions externes.

b) 4 815 760 EUR de la ligne budgétaire des pensions (30 01 15 01) – Pensions, allocations d'invalidité et allocations de départ.

La Commission propose de réaffecter le solde de 4 815 760 EUR de la ligne budgétaire «Pensions, allocations d'invalidité et allocations de départ» en raison de l'incertitude du montant exact qui sera effectivement versé à la fin de l'année.

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

26 01 50 07 – Dommages et intérêts

b) Données chiffrées à la date du 10/01/2011

| | CND |
|---|------------------|
| 1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR) | 150 000 |
| 1B. Crédits de l'exercice (AELE) | 0 |
| 2. Virements | 0 |
| <hr/> | |
| 3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2) | 150 000 |
| 4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice | 50 000 |
| <hr/> | |
| 5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4) | 100 000 |
| 6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice | 6 415 760 |
| 7. Renforcement proposé | 6 315 760 |
| 8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A) | n/a |
| 9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice | n/a |

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

| | CND |
|--|------------|
| 1. Crédits disponibles en début d'année | 0 |
| 2. Crédits disponibles à la date du 10/01/2011 | 0 |
| 3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$ | n/a |

d) Justification détaillée du renforcement

Voir introduction.

II. PRÉLÈVEMENT

II.A

a) Intitulé de la ligne

30 01 15 01 - Pensions, allocations d'invalidité et allocations de départ

b) Données chiffrées à la date du 10/01/2011

| | CND |
|--|----------------------|
| 1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR) | 1 182 667 000 |
| 1B. Crédits de l'exercice (AELE) | 0 |
| 2. Virements | 0 |
| <hr/> | |
| 3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2) | 1 182 667 000 |
| 4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice | 0 |
| <hr/> | |
| 5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4) | 1 182 667 000 |
| 6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice | 1 177 851 240 |
| 7. Prélèvement proposé | 4 815 760 |
| 8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A) | 0,41 % |
| 9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice | n/a |

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

| | CND |
|--|------------|
| 1. Crédits disponibles en début d'année | 0 |
| 2. Crédits disponibles à la date du 10/01/2011 | 0 |
| 3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$ | n/a |

d) Justification détaillée du prélèvement

Voir introduction.

II.B

a) Intitulé de la ligne

31 01 07 01 – Dépenses de traduction

b) Données chiffrées à la date du 10/01/2011

| | CND |
|--|-------------------|
| 1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR) | 14 250 000 |
| 1B. Crédits de l'exercice (AELE) | 0 |
| 2. Virements | 0 |
| <hr/> | |
| 3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2) | 14 250 000 |
| 4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice | 3 528 354 |
| <hr/> | |
| 5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4) | 10 721 646 |
| 6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice | 9 221 646 |
| 7. Prélèvement proposé | 1 500 000 |
| 8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A) | 10,53 % |
| 9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice | n/a |

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

| | CND |
|--|------------|
| 1. Crédits disponibles en début d'année | 0 |
| 2. Crédits disponibles à la date du 10/01/2011 | 0 |
| 3. Taux d'exécution [(1-2)/1] | n/a |

d) Justification détaillée du prélèvement

Voir introduction.